

**Arrêté – 2022-25**

## **LE DIRECTEUR DE L'IEP DE TOULOUSE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 Décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 20 ;

### **ARRETE**

#### Article 1 :

Madame Marie Arlat est nommée **chargée de mission handicap** (aussi appelée « référente handicap »), fonction rattachée au service des ressources humaines, en liaison avec la direction aux égalités et à la qualité de vie.

Sous l'autorité de la cheffe du service des ressources humaines, elle supervise la réflexion et l'action de l'IEP en matière d'accueil et d'adaptation des conditions de travail des personnels de l'établissement en situation de handicap. Elle formule, en collaboration avec la cheffe de service des ressources humaines et de la direction aux Égalités et à la qualité de vie, des propositions susceptibles d'améliorer l'inclusion de ces personnes au sein de Sciences Po Toulouse. Elle veille à la mise en œuvre des mesures et dispositifs destinés à faciliter leur vie quotidienne, en relation avec les chef.fe.s de service concerné.e.s.

Elle peut saisir le directeur et les instances de l'IEP de toute question relative à ce sujet. Elle peut également développer toute relation institutionnelle utile à cette mission et est autorisée à mobiliser le service communication de l'établissement pour promouvoir les actions de l'institution en faveur des personnes en situation de handicap. Elle coordonne ses actions, au sein du service des ressources humaines et en liaison avec la direction aux égalités et à la qualité de vie, avec l'ensemble des chargé.e.s de mission rattaché.e.s. à cette direction.

#### Article 3:

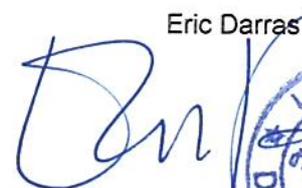
Le présent arrêté prend effet à compter de sa date d'affichage à la Direction. Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du directeur.

#### Article 4:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 19 octobre 2022

Eric Darras



*Affiché le 19 octobre 2022*

*Mis en ligne sur l'intranet le 19 octobre 2022*